



2008/186

Le Conseil Communautaire, convoqué le 24 septembre 2008, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'AURILLAC le 30 septembre 2008 à 20 Heures 30 sous la présidence de M. Jacques MÉZARD.

Nombre de Conseillers : 71

Nombre de Conseillers en exercice : 71

Nombre de Conseillers présents à la séance : 68

Nombre de Conseillers représentés : 9

Nombre de Conseillers absents à la séance : 3

Nombre de Conseillers suppléés : 9

**ETAIENT PRESENTS :**

**Président** : M. Jacques MÉZARD - **Vice-Présidents** : MM. Roger DESTANNES, Alain CALMETTE, Florence MARTY, Michel LOURS suppléé par Michel CARRIERE, Jean-Claude MAUREL, Vincent BESSAT, Alain VEROUIL, Georges JUILLARD suppléé par Michel TOYRE, Jean-Pierre PICARD, Jean-Paul NICOLAS, Xavier DALL'AGNOL.

**Conseillers** : Mesdames et Messieurs Jean-Pierre ASTRUC, Christian BAERISWYL suppléé par Daniel PAPON, Roger BARRIER, Jean-Claude BAYSSAT suppléé par Jean BOUNIOL, Jean BAZELLE suppléé par Jean-Michel FAUBLADIER, Jacques BERGAUD, Michèle BIGEON, Roland BRAY, Christiane CAMUS, Patrick CARPENTIER représenté par Alain CALMETTE, Clarisa CARRILLO-BESSAT, Didier CARTEAU, Sylvie CHASSANG représentée par Jean-Antoine MOINS, Serge CHAUSI, Jean-François COLLIN, Michel COSNIER, Josiane COSTES, Thierry CRUEGHE, Jean-Pierre DABERNAT, Jean-Pierre DAUDE, Charles DELAMAIDE représenté par Claudine FLEY, Geneviève DELPUECH, Jean-Pierre ESTIVAL représenté par Christian WERLES, Daniel FABRE suppléé par Pierre VIDALINC, Philippe FABRE, Jean-Pierre FAGES, Claudine FLEY, Thierry GALEAU, Christian GASTON, Frédéric GODBARGE, Bernard GOSSET, Michelle LABLANQUIE, Mireille LABORIE représentée par Vincent BESSAT, Patrick LAMPRE représenté par Pierre MATHONIER, Henri LANTUEJOL, Bernard LAVEISSIERE, Bernard LAYBROS, Michel LERON, Gisèle LHERM, Elie MALBOS, Jacques MARKARIAN suppléé par Geneviève CALVET, Pierre MATHONIER, Philippe MAURS, Camille MEDAL, Jean-Antoine MOINS, Pierre MONTIL, Gabriel PEYRONNET, Christian POULHES, André POUX, Brigitte PRUNET représentée par Jean-Pierre ASTRUC, Jean-Pierre ROUME représenté par Michel LERON, Patricia RUMIN-BENITO représentée par Jean-Pierre DABERNAT, Andrée SARRAZIN représentée par Jacques MURATET, Laurent TELLIER, Bernard TIBLE suppléé par Denise VALAT, Carine VEDRENNE-CAYROL, Gérard VIGNAL, Robert WALLEZ, Christian WERLES.

M. Vincent BESSAT a été élu secrétaire de séance.

## MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. Jean-Paul NICOLAS.

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac est compétente en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, la Médiathèque relève de la compétence de la CABA.

Par délibération n° 2005/110 en date du 30 mai 2005, le Conseil Communautaire adoptait le règlement intérieur de la Médiathèque communautaire.

Vu l'accord du C.T.P. en date du 24 juin 2008 ;

Il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser ce règlement, les conditions de prêt ayant évolué.

En effet, l'actuel article 5 relatif au prêt et restitution des documents dispose :

*« Le prêt est limité à 7 documents dont 4 CD et 1 jeu maximum. La durée de prêt est limitée à 28 jours maximum. Le prêt des documents peut être renouvelé, sauf en cas de réservation par un autre adhérent ».*

Accusé de réception en préfecture
015-241500230-20081006-2008-186-DE
Date de signature : -
Date de réception : 06/10/2008

Pour mettre en service le prêt de DVD, et dans l'attente d'un nouveau règlement après restructuration de la Médiathèque, il est proposé de modifier ces dispositions et de fixer les modalités de prêt à 10 documents dont 4 CD, 1 jeu et 1 DVD.

L'article 5 alinéa 2 du règlement intérieur est ainsi modifié :

*« Le prêt est limité à 10 documents dont 4 CD, 1 jeu et 1 DVD. La durée de prêt est limitée à 28 jours maximum. Le prêt des documents peut être renouvelé, sauf en cas de réservation par un autre adhérent ».*

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter ces nouvelles conditions de prêt ;
- de modifier l'article 5, alinéa 2, du règlement intérieur de la Médiathèque communautaire comme mentionné ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Affichage : - 6 OCT. 2008

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Jacques MÉZARD.

